

ARRÊTE MUNICIPAL

N° 2014 – 145

Le 31 décembre 2014

Le Maire de Rillieux-la-Pape,

AV/CJL/AP/JM
Cabinet du
Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2122-18

DIRECTION
MOYENS
GENERAUX

Vu le procès verbal du Conseil Municipal en date du 5 avril 2014 établi pour l'élection du Maire et des adjoints,

SECRETARIAT
GENERAL

Vu l'arrêté n° 2014-95 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent Llubet

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 le maire peut déléguer une partie de ses fonctions à des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires de délégation à des membres du Conseil Municipal,

Objet : Arrêté
délégation de
signature

Considérant que tous les adjoints sont titulaires de délégation,
Suite à la réorganisation des services,

Arrête :

Affichage
du
au
inclus

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2014-95 est abrogé et remplacé par le présent arrêté, qui prendra effet dès sa transmission en Préfecture et sa publication.

Article 2 : Monsieur Laurent Llubet, conseiller municipal, reçoit en tant que conseiller municipal délégation de signature, pour toute pièce, acte et document, à l'exception des marchés publics et des délégations de service public, concernant l'application du règlement des marchés, les relations avec les forains et le suivi des abonnements et de la liste de rappel.

Article 3 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Cet arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la commune. Il sera transmis à M. le Préfet.

Notifié à l'intéressé (e), le
Laurent Llubet

Alexandre Vincendet
maire

